



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

CONSEIL SPECIALISE PPAM

Séance du 1^{er} février 2011

**BILAN CONCERNANT LES NOTIFICATIONS DE
CLASSIFICATION DES HUILES ESSENTIELLES**

Réalisation des notifications CLP dans la filière et avancement des procédures REACH pour les huiles essentielles

Le conseil a été informé lors de sa dernière séance du 22 octobre 2011 de la nécessité pour les distillateurs d'huiles essentielles de notifier pour leurs productions une proposition de classification et d'étiquetage suivant le règlement (CE) N° 1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges (CLP).

Il est demandé aux fabricants et importateurs de substances chimiques dangereuses de fournir les renseignements dont ils disposent relatifs à leur composition, leur procédé de fabrication, leur toxicité et leur écotoxicité puis de proposer en conséquence une classification des dangers présentés par chacune d'entre elles. Les pictogrammes à apposer sur les étiquettes sont également modifiés et dépendent directement de la classification du produit. Les fiches de données de sécurité doivent également être mises à jour.

La procédure de notification s'est conclue le 3 janvier 2011 pour les fabricants et les importateurs de substances dangereuses. Plus de 3 millions de notifications ont été réalisées auprès de l'ECHA¹. Elles concernent plus de 100 000 substances.

Ces notifications seront intégrées à l'inventaire des classifications des substances chimiques dangereuses.

Les notifications devraient être rendues publiques dans le courant de l'année 2011.

L'ECHA a prévu dans son programme de travail 2011-2013 de réaliser un « nettoyage » de l'inventaire en supprimant notamment les classifications divergentes et toutes les substances dont l'identification n'est pas suffisamment renseignée.

En cas de notifications divergentes pour une même substance, l'ECHA demandera à l'industrie de se mettre d'accord sur une classification harmonisée. Une proposition de classification harmonisée est accompagnée des bases scientifiques pertinentes pour l'évaluation de la conformité de la substance avec les critères de classification.

La procédure étant relativement technique, le CIHEF a proposé aux distillateurs français de métropole et de Corse de réaliser pour eux ces notifications. Il a organisé une information et une consultation afin d'identifier les distilleries intéressées par ce dispositif de soutien et les huiles essentielles devant faire l'objet d'une notification. Contrairement au règlement REACH qui s'applique aux substances produites en quantité supérieure à 1 tonne, le règlement CLP s'applique aux substances dangereuses dès le premier kilo de production.

Sur 153 distilleries informées, 127 ont demandé au CIHEF de notifier leurs productions. Les distillateurs restent néanmoins légalement responsables de l'étiquetage et de la classification qu'ils communiquent. Environ 90 huiles essentielles sont concernées avec des quantités de productions allant de quelques kilos à plusieurs tonnes. La notification a été faite de façon groupée pour tous les distillateurs, par voie électronique par le CIHEF aidé du CRIEPPAM.

Le CIHEF a fait le choix de considérer les huiles essentielles comme des substances à part entière et non comme un assemblage de constituants chimiques. Il n'a donc pas utilisé les évaluations éco toxicologiques existantes obtenues théoriquement par calcul des contributions de chaque constituant des huiles essentielles. Celles-ci sont souvent défavorables et la corrélation avec le danger réel de l'huile essentielle n'est pas établie.

¹ European Chemical Agency – <http://echa.europa.eu>

Il s'est partiellement appuyé sur un document technique communiqué à titre indicatif aux industriels du secteur par l'IFRA, pour les évaluations toxicologiques des huiles essentielles traitées dans ce document.

Il a fait état d'une absence de données pour les huiles essentielles qui n'y figuraient pas.

En l'état, certaines classifications ou méthodes d'évaluation posent question au regard de la réglementation, ce qui va sans doute conduire à certaines divergences. Dans les objectifs d'harmonisation du règlement CLP, le CIHEF va devoir à moyen terme présenter des éléments scientifiques pour défendre sa position et discuter des possibilités d'harmonisation.

Les distillateurs sont déjà interrogés par leurs clients pour connaître le contenu de la notification de leurs produits. Ils doivent accompagner leurs produits de fiche de données de sécurité à jour, incluant la nouvelle classification et refaire leurs étiquettes. Ils sont également susceptibles d'être contrôlés notamment par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dont ils dépendent.

Le suivi et le soutien des producteurs sur la mise en application de cette réglementation restent à organiser pour ce qui relève de l'étiquetage et des fiches de sécurité. FranceAgriMer propose de discuter avec le CIHEF des actions à conduire et des possibilités d'accompagnement possibles.

De façon générale, les difficultés pressenties à la publication des règlements REACH et CLP s'avèrent réelles au fil de leur mise en place.

Les agriculteurs/distillateurs sont considérés par la réglementation au même titre qu'une entreprise industrielle et ses exigences sont difficilement applicables au secteur agricole. Ils ne peuvent pas s'organiser à titre individuel pour rassembler les compétences techniques et juridiques leur permettant de se conformer à la législation.

Une organisation collective reste possible mais elle nécessite des moyens importants et pose des questions de responsabilité juridique.

Le même constat peut-être fait pour la mise en place de REACH. Le CIHEF s'est rapproché de l'EFEO pour se joindre à une démarche collective relative à l'enregistrement des huiles essentielles déjà préenregistrées pour le compte des distillateurs (lavande, lavandin, sauge sclérée,...). Les propositions de contrat de consortium faites par l'EFEO sont dans leur version actuelle mal adaptées à la situation des distillateurs. Des discussions et une étude juridique sont en cours pour étudier les adaptations possibles.

Les problèmes techniques d'évaluation des produits subsistent. Les industriels n'engagent pas de moyens pour la prise en compte des spécificités techniques des produits naturels dans les méthodes de tests notamment faute de méthodes adaptées. Les modèles par calcul, même s'ils sont défavorables au classement des produits, sont ainsi pratiqués par défaut d'autant plus qu'ils restent moins coûteux à mettre en œuvre. De plus, les scientifiques compétents sur ces sujets sont peu nombreux et peu intéressés par ces problématiques.

FranceAgriMer, au vue de l'expérience acquise jusqu'ici, propose de présenter aux autorités nationales compétentes ces difficultés et d'explorer avec elles les solutions possibles.